Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le 04/12/2023
ID : 081-200034049-20231116-2023_098-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

2023-098

Séance du 16 novembre 2023 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn, convoqué le dix novembre, s'est réuni à Réalmont au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président.

Nombre de Membres

Afférents au CC : 36

En exercice : 25

Ayant pris part à la délibération : 31

Présents : Monsieur Sylvian CALS, Madame Isabelle SOULET, Monsieur Alain BARRAU, Monsieur Serge BOURREL, Monsieur Alain HERNANDEZ, Monsieur Rémy ROUQUETTE, Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Christophe MOREL, Madame Ambre SOULARD, Madame Marie-Claude ROLLAND, Monsieur Jean-François COMBELLES, Madame Marie-Line CLUZEL, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Monsieur Jean-Claude MADAULE, Monsieur Frédéric GAU, Madame Françoise HOULES, Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Madame Véronique LACROIX, Monsieur Jean-Michel LOPEZ, Madame Véronique MARAVAL, Monsieur Fabrice MARCUZZO, Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, , Madame Nathalie FABRE, Monsieur Pierre CALVIGNAC, Monsieur Bernard TROUILHET.

Excusés donnant procuration : Monsieur Claude ROQUES donnant procuration à Madame Sylvie BASCOUL, Monsieur Henri VIAULES donnant procuration à Madame Françoise HOULES, Monsieur Pascal THIERY donnant procuration à Madame Nadège BARTHE DE LA OSA, Monsieur Alain BOYER donnant procuration à Madame Véronique LACROIX, Madame Sarah TRENTI donnant procuration à Monsieur Jean Michel LOPEZ, Madame Anna CALS donnant procuration à Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE.

Excusés : Monsieur Hervé BOULADE, Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Monsieur Raoul DERUS, Madame Isabelle CALMET, Madame Virginie BOU.

Secrétaire de Séance : Madame Véronique LACROIX.

Objet de la délibération : SPL AREC OCCITANIE : Modification des statuts et de l'objet social

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29,
Vu le Code de Commerce et notamment son article L210-10,
Vu la délibération n°2018-013 du Conseil Communautaire en date du 6 mars 2018 relative à l'adhésion de la Communauté de Communes Centre Tarn à la SPL AREC,
Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission,
Vu le projet de statuts présenté en Assemblée spéciale et en Conseil d'administration de la SPL AREC,
Considérant que la Communauté de Communes Centre Tarn est actionnaire de la SPL AREC,
Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont décidé de modifier les statuts de la société pour que celle-ci puisse faire état publiquement de sa qualité de société à mission,
Considérant que l'Assemblée spéciale et le Conseil d'administration de la SPL AREC ont en outre décidé de modifier les Statuts de la société pour y intégrer les dernières évolutions légales et réglementaires,
Considérant que la répartition du capital entre ses membres demeure inchangée,
Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable du Conseil Communautaire,

Sur le rapport exposé de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et **à l'unanimité** :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de modification des statuts de la SPL AREC annexé à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 22/11/2023
Reçu en préfecture le 22/11/2023
Publié le
ID : 081-200034049-20231116-2023_098-DE

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président, en sa qualité de représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

ARTICLE 3 : Charge Monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de Communes et à sa transmission au contrôle de légalité.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant son entrée en vigueur. Ce recours devra être enregistré sur l'appli cation Télérecours Citoyens accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré à Réalmont, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Luc CANTALOUBE

Communauté de Communes Centre Tarn

La Secrétaire de séance,
Véronique LACROIX